

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017 A 19H00**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Maryse TORT, Jean BERARD, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT
Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Sylvie DAMAS
Réjane AUDIBERT qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL

Absents non représentés :

Guillaume TADDIO

Secrétaire de séance :

Benoît FROGNET

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Benoît FROGNET en qualité de secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2017

Pour : 22

Contre : 6

JP GRANGET, S PEZELLIER, R AUDIBERT, MD SARRAIL, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2) REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, selon les dispositions de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire et la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département.

De plus, selon les dispositions de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M. le Maire informe le Conseil de la démission présentée par Madame Sandra KOCH en date du 30 août dernier reçue en Mairie le 1^{er} septembre. Cette démission est donc devenue définitive à cette date car elle est rédigée en termes non équivoques et ne semble pas avoir été signée sous la contrainte.

En conséquence, il demande au Conseil de prendre acte de l'élection de Madame Annie GIRARDIN en remplacement de l'élu démissionnaire à la date où la démission est devenue définitive.

Il demande également au Conseil d'acter la mise à jour du tableau de composition du Conseil municipal en faisant apparaître Mme Annie GIRARDIN en qualité de 23^{ème} Conseillère municipale.

Il précise enfin que les délégations précédemment attribuées à Mme KOCH seront redistribuées, en fonction de leurs missions respectives, entre Mmes Sylvie DAMAS et Nathalie CHABROL.

Il convient dès lors de mettre à jour le tableau des indemnités allouées aux élus en substituant Nathalie CHABROL à Sandra KOCH. Il est précisé que les taux d'attribution et montants alloués restant inchangés, l'enveloppe budgétaire ne sera pas modifiée par ce changement de personne attributaire.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1
JP GRANGET

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

3) REVISION GENERALE DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le présent projet de PLU, établi dans le cadre de sa révision générale, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du même code.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

4) CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE - SAFER

Monsieur le Maire informe les élus que la convention liant la commune de Bédarrides à la SAFER est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler afin de continuer à bénéficier des services de cet organisme.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec la SAFER le renouvellement de la convention d'intervention foncière, les conditions de celle-ci étant inchangées. Il est précisé qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme sera autorisé à signer les documents afférents au renouvellement de ladite convention.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

5) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Marie rappelle aux élus que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

C'est ainsi que dans le cadre des évolutions de carrière des agents en fonction, il est proposé les modifications suivantes :

- ✓ Transformation de l'emploi d'Éducatrice principale de Jeunes Enfants (*cadre d'emplois des EJE – Catégorie B*) en le supprimant du tableau des effectifs et en lui substituant celui d'Adjoint d'Animation (*cadre d'emploi des adjoints d'animation, Catégorie C*) créé par la présente.
- ✓ Transformation de l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture principale de 2^{ème} classe (*cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture – Catégorie C*) en le supprimant du tableau des effectifs et en lui substituant celui d'Adjoint d'Animation (*cadre d'emplois éponyme – Catégorie C*) créé par la présente.
- ✓ Transformation d'un poste d'Adjoint Technique (*cadre d'emplois éponyme – Catégorie C*) en le supprimant du tableau des effectifs et en lui substituant celui d'Adjoint Administratif (*cadre d'emplois éponyme – Catégorie C*) créé par la présente.
- ✓ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique (*Catégorie C*) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017 et que ces suppressions/transformations d'emplois ont fait l'objet d'une présentation et d'un avis unanimement favorable de la part du comité technique, spécialement consulté à cet effet lors de sa réunion en date du 21/09/2017.

Pour : 22

Contre : 6

JP GRANGET, S PEZELLIER, R AUDIBERT, MD SARRAIL, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

6) ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, complété par l'article 79-2 de la loi 99-5886 du 12 juillet 1999 et modifié par l'article 58 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants.

Il rappelle également la délibération en date du 22 juin 2006 portant attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services qu'il convient d'actualiser désormais.

En égard aux fonctions inhérentes à l'emploi de Directeur Général des Services, il est proposé de mettre à disposition permanente de Christophe BARONI, un véhicule de fonction.

L'utilisation de ce véhicule s'effectuera aussi bien dans le cadre des nécessités absolues de service que pour les déplacements d'ordre strictement privé, à l'exclusion de tout usage commercial ou autres (*covoiturage rémunéré*). Cette autorisation cessera automatiquement lorsque l'intéressé n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de DGS et devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition de la commune de Bédarrides. Il devra également s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés.

En application des dispositions du code de la route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître de son véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence. Lorsqu'il y a faute personnelle, la responsabilité civile de l'agent conducteur se trouve engagée. Après avoir assuré la réparation des dommages, conformément à la loi du 31 décembre 1957, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle. En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Enfin, l'usage privé d'un véhicule de fonction attribué par nécessité absolue de service constitue un avantage en nature dont la valeur mensuelle doit être intégrée dans la base d'imposition sur le revenu et dans l'assiette des cotisations sociales de l'agent.

La valeur mensuelle sera déterminée conformément à l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, sur la base d'un forfait global annuel égal à 12% du coût total d'achat du véhicule (ou 9% de ce coût d'achat lorsque le véhicule a plus de cinq ans), évaluation des dépenses carburant incluses.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3

S PEZELLIER, R AUDIBERT, JL SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

7) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PREVISIONNEL 2017

M. le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2017 a été voté le 12 avril dernier par le Conseil Municipal. Or, ce document budgétaire est un acte de prévision et il peut donc être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

C'est ainsi qu'il est proposé d'apporter la modification détaillée dans le tableau joint en annexe

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 4

JP GRANGET, S PEZELLIER, MD SARRAIL, J SERAFINI

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

8) ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire informe les élus que, par courrier en date du 18 août dernier, Mme PLETZ, Responsable du Centre des Finances Publiques de Sorgues a transmis à la Commune, un état des présentation et admissions en non-valeur pour un montant total de 1,25 €.

Le montant étant inférieur au seuil de poursuite, M. le Maire propose au Conseil d'admettre en non-valeur l'état ci-annexé et de mettre à jour les inscriptions budgétaires en conséquence.

C'est ainsi qu'il est proposé d'apporter la modification détaillée dans le tableau joint en annexe

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

9) AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL PACA AU TITRE DU FRAT ET DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DU SPORTS

La commune de Bédarrides souhaite procéder à la réfection des courts de tennis sur son territoire. Le coût total de ce projet s'élève à 128 332.00 € HT soit un montant total de 153 998.40 € TTC.

La commune sollicite à cet effet des subventions, pour la prise en charge d'une partie des prestations. Tout d'abord, auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT) soit un financement à hauteur de 38 499.60 €, puis, un financement de 38 499.60 € auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions.

Monsieur TORT demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- De solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention d'un montant de 38 499.60 € HT, soit 30% du montant total.
- De solliciter auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, une subvention d'un montant de 38499.60 € HT, soit 30% du montant total.

Le montant de l'opération est estimé à 128 332.00 € HT soit un montant total de 153 998.60 € TTC.

On peut établir le plan de financement suivant :

- Conseil Régional PACA : 38 499.60 € HT
- Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports : 38 499.60
- Commune : 51 332.80 € HT

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

10) AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CULTURE, SUR LA COMMUNE DE BEDARRIDES

M. le Maire informe le Conseil de son souhait de déléguer pour partie le service culturel de la commune en procédant à une délégation de service public simplifiée, comme le prévoit l'article L1411-12 du CGCT. Le montant des dépenses n'excèdera pas 68 000 €. Un avis va être publié à cet effet.

Il informe le conseil municipal des principales missions qu'il transmettra au délégataire de l'espace 409. Il précise que les prestations consisteront :

- en la participation à la gestion, et l'exploitation administrative, technique et financière de l'espace 409, pour les spectacles vivants (contes, musiques, danse, théâtre) sur la commune de Bédarrides
- La programmation dans le cadre d'une saison culturelle présentant une offre de qualité avec un équilibre pluridisciplinaire. La diffusion se fera dans et hors les murs afin de déployer sa présence sur l'ensemble du territoire
- La programmation de spectacles jeunes publics au sein du théâtre et dans les écoles, accompagnée d'actions culturelles avec le milieu scolaire
- La mise en œuvre d'actions culturelles et d'actions de sensibilisation auprès des publics, dans une dynamique de collaboration avec les structures locales, départementales régionales

Le service des régies conserve le logiciel de gestion de la salle.

L'ensemble des actions prendra en compte les spécificités du territoire et participera à son développement culturel. L'action du théâtre s'inscrira dans le cadre de la politique culturelle de la commune de Bédarrides.

Monsieur le Maire rappelle les 04 modes de gestion déléguée :

- 1/ L'affermage
- 2/ la concession
- 3/ la gérance
- 4/ la régie intéressée

Le Maire propose la régie intéressée, qui permet à la collectivité de confier la gestion du service à un tiers, agissant pour le compte de la collectivité et moyennant une rémunération qui évolue en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le service. La durée d'exploitation déléguée sera de 1 an renouvelable pour une optimisation de la politique mise en œuvre.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

11) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAP'ART

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la municipalité a souhaité revoir le mode de gestion de l'école municipale de peinture dont le coût et la qualité de service rendu n'étaient pas en adéquation.

Une initiative privée, dans un cadre associatif s'étant proposée de prendre le relais et développer les services proposés aux Bédarridaises et aux Bédarridais, il est proposé d'accompagner, comme il se doit, la démarche de l'association PAP'ART en lui renouvelant l'octroi une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.500,00 €, pour la saison 2017/2018.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

12) MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à se prononcer sur la mise à jour du règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Il s'agit essentiellement d'effectuer une simple actualisation du document existant pour, en concertation avec le Directeur de la structure, assurer le bon fonctionnement de l'école de musique.

Il s'agit surtout de dissocier la partie réglementaire, qui a vocation à perdurer dans le temps de la partie informative annuelle (*dates de début et de fin de la saison, par exemple*) qui figurera désormais dans des feuillets mobiles distincts.

Le projet de mise à jour du règlement a fait l'objet d'une présentation et d'un avis unanimement favorable du comité technique municipal et le projet de texte est joint en annexe.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

13) PRESENTATION DU CRAC 2016 GRDF – CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été destinataire du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), établi au 31 décembre 2016 par GRDF pour la concession de distribution de gaz naturel.

Il met ce document à la disposition des intéressés et demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner acte de cette communication.

Il est également rappelé que le vote de cette délibération ne porte pas sur le document présentant le CRAC mais uniquement sur le fait que ce document a bien fait l'objet d'une présentation formelle en réunion publique du Conseil municipal.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

14) RAPPORT D'ACTIVITE DU SDIS DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a été destinataire du rapport d'activité 2016 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Il met ce document à la disposition des intéressés et demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner acte de cette communication.

Il est également rappelé que le vote de cette délibération ne porte pas sur le document présenté mais uniquement sur le fait que ce document a bien fait l'objet d'une présentation formelle en réunion publique du Conseil municipal.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

15) RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE CITADIS

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a été destinataire du rapport d'activité 2016 de CITADIS, société d'économie mixte d'aménagement et de construction.

Il met ce document à la disposition des intéressés et demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner acte de cette communication.

Il est également rappelé que le vote de cette délibération ne porte pas sur le document présenté mais uniquement sur le fait que ce document a bien fait l'objet d'une présentation formelle en réunion publique du Conseil municipal.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

16) CHARTRE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE

Monsieur le Maire rappelle que, dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force indiscutable de notre territoire.

Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de notre action.

La chambre des métiers et de l'artisanat de région PACA est présente sur tout le territoire de proximité.

Elle propose aujourd'hui d'engager les communes, à ses côtés, dans une politique affirmée de valorisation de l'artisanat auprès de nos administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur la commune.

L'engagement porte sur quatre priorités :

1. la commune de Bédarrides reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale local. À ce titre, elle s'engage à faciliter la promotion auprès des consommateurs des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « consommez local, consommez artisanal », dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.

2. Elle s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en plaidant pour la maîtrise du coût foncier, l'implantation d'activités économiques de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la réglementation.
3. La commune s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales, en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité. La municipalité, en partenariat avec la chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence Alpes Côte d'Azur, mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.

La ville de Bédarrides s'engage à soutenir la politique volontariste de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Provence Alpes Côte d'Azur, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises.

À l'écoute de leurs besoins singuliers, elle développe des approches spécifiques et des accompagnements individualisés qui composent une offre globale de services adaptée et pertinente pour les accompagner à chaque étape de leur vie et de leur développement.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

17) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil de l'usage qu'il a fait des délégations qui lui ont été confiées en rappelant que ce compte-rendu ne fait pas l'objet d'un vote :

- Décision n°2017-10 du 10 août 2017 portant sur la fixation des tarifs de la régie municipale de l'école de musique.
- Décision n°2017-11 du 13 septembre 2017 portant sur la fixation des tarifs du CMA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.